

Jugement commercial II N°2134/2015

Audience publique du vendredi, dix-huit décembre deux mille quinze.

Numéro 173 417 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président ;
Nadine WALCH, 1er juge ;
Georges SINNER, juge-délégué ;
Claude FEIT, greffière ;

Entre :

La société anonyme **U.I. S.A.**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Grevenmacher, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx.xxx, élisant domicile en l'étude de Maître E.S., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître E.S., avocat à la Cour susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg** (RCSL), établi et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

défendeur, comparant par Madame A.C., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice N.T. d'Esch-sur-Alzette en date du 16 novembre 2015, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi 27 novembre 2015 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 173 417 du rôle pour l'audience publique du 27 novembre 2015 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître E.S. donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.C. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit:

Le 7 août 2015, la société anonyme U.I. S.A. a effectué un dépôt au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) concernant le règlement de gestion du fonds OIF.

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxxxx et publié sous la référence xxxxxxxxxxx/xx.

Par exploit d'huissier de justice du 16 novembre 2015, U.I. S.A. a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) d'annuler le dépôt en question (ce dépôt étant désigné erronément dans l'assignation par la date du 20 août 2015 au lieu du 7 août 2015 et par sa référence de publication au lieu de sa référence de dépôt), d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la requérante auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) et d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le (« Règlement de 2003 »), la demanderesse expose avoir déposé erronément un document contenant des références erronées à une loi étrangère, à savoir la loi allemande sur la taxation des fonds d'investissement, qui ne reflètent pas la réalité et la nature du fonds en question. Le règlement en question n'aurait par ailleurs pas été signé par les bonnes parties.

Le groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux. Il ajoute que le dépôt a été effectué de manière électronique de sorte qu'il n'est pas en mesure de restituer les documents déposés électroniquement.

Le groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé

Lxxxxxxx du 7 août 2015, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et elle demande que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: «Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) de modifier le dépôt effectué le 7 août 2015 sous la référence L xxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 7 août 2015.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies. Si la partie demanderesse entend donner caution, il lui est loisible de se conformer à l'article 568 du Nouveau Code de procédure civile.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) d'annuler le dépôt effectué le 7 août 2015 sous la référence L xxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme U.I. S.A. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

Laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.